



ARCHIMED

# IMPACT ON HEALTH CARE

## ARTICLE 29 LEC

**Rapport**

*Juin 2025*

*Période de reporting : 1 janvier – 31 décembre 2024*

## Article 29 « Loi Énergie-Climat »<sup>1</sup>

### 2024 Rapport

### ARCHIMED

#### Table des matières

ARCHIMED, un acteur industriel de la santé.....	2
Informations conformément à l'article 29 de la loi Énergie-Climat (LEC).....	3
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
B. Moyens internes déployés par l'entité.....	7
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	9
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	10
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	11
F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.....	11
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	13
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.....	13
Informations conformément à l'article 4 du règlement SFDR de l'UE.....	15
I. Indicateurs de Principal Adverse Impact (PAI) pour les produits financiers des articles 8 et 9 SFDR.....	15

---

<sup>1</sup> Ce rapport répond aux exigences de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et le décret d'applications n°2021-996 publié le 27 mai 2021. Il se base sur la structure décrite en annexe B des instructions AMF DOC-2008-03 et DIC-2014-01.

## ARCHIMED, un acteur industriel de la santé

ARCHIMED est une société d'investissement mondiale qui investit dans des entreprises du secteur de la santé qui améliorent la vie et l'accès à des services de santé et à des traitements innovants, efficaces et abordables. Depuis sa création en 2014, ARCHIMED a levé 8 fonds principaux (20 fonds incluant les co-investissements), totalisant environ 8 milliards d'euros d'actifs sous gestion (AUM). En 2024, ARCHIMED a levé deux fonds (MED Rise et MED Access), acquis cinq nouvelles entreprises (Cellese, Jeisys, SeqCenter, FIM Medical et Irrimax), et en a cédé trois (Ad-Tech, SMG et Deallus), continuant ainsi à offrir des rendements supérieurs aux investisseurs et à la société. Au cours de la dernière décennie, ARCHIMED a soutenu plus de 40 entreprises dans leurs missions visant à fournir des solutions de soins de santé durables et des résultats positifs pour les patients.

Doté de bureaux en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, ainsi qu'une équipe de plus de 200 personnes représentant 35 nationalités avec des expertises variées dans les domaines opérationnels, scientifiques et financiers, nous offrons à nos entreprises et à nos investisseurs une portée mondiale. Cette diversité nous permet de promouvoir une croissance durable par le biais de l'innovation, l'internationalisation, des acquisitions et de l'expansion des capacités. En tant que signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), nous nous engageons à intégrer les facteurs ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement et à contribuer aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD des Nations Unies). Notre segment d'investissement axé sur la santé animale et environnementale, récemment mis en avant, renforce notre stratégie d'investissement « Une seule santé ». Cette approche vise à favoriser des résultats optimaux en matière de santé pour les humains, les animaux et les écosystèmes, tout en soutenant le développement durable. En 2024, nous avons également renforcé notre engagement à investir dans des entreprises qui contribuent à notre mission d'impact dans le secteur de la santé en créant une base de données sous-sectorielle pour analyser les voies d'impact potentielles.

À travers la Fondation EURÊKA, dont la mission est d'améliorer la recherche et l'innovation sur les maladies peu étudiées et d'aider les personnes vulnérables affectées par des problèmes de santé (mentale et physique), nous soutenons de nombreuses œuvres caritatives, associations et projets scientifiques en allouant 5 % du carried interest de nos fonds. Depuis sa création en 2014, ARCHIMED a versé plus de 5 millions d'euros à la Fondation. En 2024, nous avons soutenu 10 Clubhouses (programmes communautaires d'accompagnement des personnes vivant avec des troubles mentaux dans leur réinsertion dans la société et la vie professionnelle), 20 associations, et financé 9 projets de recherche dans les domaines les plus prometteurs de la médecine.

**Notre équipe** – Notre équipe est composée de professionnels de la santé expérimentés, notamment des médecins, des pharmaciens, des vétérinaires et des neuroscientifiques, qui travaillent aux côtés de personnes ayant une expertise financière et industrielle. Nous nous spécialisons dans les partenariats avec des entreprises détenues par leurs fondateurs, dont beaucoup sont dirigées par des personnes ayant une solide expertise scientifique. Cette synergie unique nous permet de réellement comprendre leur univers et de leur fournir un soutien personnalisé pour naviguer dans les complexités de leurs industries.

**Notre mission** – Nous unissons nos forces à celles de scientifiques, de professionnels de la santé, d'entrepreneurs et d'investisseurs pour favoriser le développement durable des industries de la santé à travers nos trois activités principales :

- **Fonds** – Nous veillons à ce que les fonds soient acheminés vers des entreprises qui contribuent à améliorer les résultats en matière de soins de santé et à atteindre les objectifs ESG et d'impact.
- **Soutien** – Nous donnons aux entrepreneurs du secteur de la santé les moyens de faire croître leur entreprise, en cherchant à créer de la valeur pour de multiples parties prenantes et à construire un meilleur avenir dans le secteur de la santé.
- **Rendement** – Nous offrons des rendements supérieurs à nos investisseurs et des redistributions équitables à nos entreprises, tout en cherchant à avoir un impact sociétal plus large en soutenant des projets caritatifs via la Fondation EURÊKA.

**Notre vision** – Nous croyons que la santé humaine, animale et environnementale est une valeur commune à tous et une condition clé pour le développement à long terme.

**Notre ambition** – En consacrant davantage de ressources au secteur de la santé, nous améliorons la santé et le bien-être économique des individus à tous les niveaux de la société.

Informations conformément à l'article 29 de la loi Énergie-Climat (LEC)

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Stratégie d'investissement responsable :

Le développement durable est essentiel à la mission d'ARCHIMED qui vise à faire progresser l'industries de la santé, à améliorer les résultats en matière de santé et à stimuler la création de valeur à long terme. Cet engagement se reflète dans tous les aspects de l'entreprise et se positionne au cœur de l'approche de l'investissement responsable. Il guide ARCHIMED dans la priorisation, la sélection et l'investissement dans des entreprises à mission avec l'ambition d'impacter positivement le secteur de la santé et de construire des entreprises de premier plan, responsables et innovantes pour offrir une performance à long terme aux investisseurs tout en laissant une empreinte positive sur la société. **La politique d'investissement responsable et la procédure interne d'investissement responsable d'ARCHIMED** renforcent les lignes directrices et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, en intégrant les considérations ESG au long du cycle de vie de l'investissement et en décrivant :

- l'approche et les engagements en matière d'investissement responsable, y compris les objectifs et le périmètre
- les réglementations, les cadres et les définitions applicables à l'investissement responsable (par exemple, SFDR, CSRD, ODD ONU, etc.)
- les méthodologies, outils et processus permettant d'intégrer les critères extra-financiers et ESG dans le processus d'investissement
- comment les investissements durables (impact) sont identifiés dans le pré-investissement et la due diligence
- comment mesurer la contribution **aux Objectifs de Santé : innocuité, efficacité, accessibilité, abordabilité et efficience**
- la manière dont les sujets ESG et d'impact sont gérés et améliorés pendant la période de détention dans l'ensemble du portefeuille
- la structure et processus de gouvernance ESG au niveau de la société de gestion
- les contrôles de conformité applicables à certaines procédures d'investissement
- les lignes directrices et les déclarations de position spécifiques portant sur les activités figurant sur la liste de surveillance des sujets de santé nécessitant un examen plus approfondi

L'approche d'investissement responsable d'ARCHIMED se décline en quatre engagements :

**1. Impact – Contribuer aux Objectifs de Santé**

- Pré-investissement : Construire une thèse d'impact claire basée sur la contribution aux ODD et à nos Objectifs de Santé.
- Post-investissement : Définir des objectifs significatifs et des KPI spécifiques pour mesurer l'impact pendant la période de détention.

**2. ESG – Construire des entreprises responsables**

- Pré et post l'investissement : identifier les sujets ESG importants et évaluer la maturité de l'entreprise par rapport à ses concurrents.
- Post-investissement : Soutenir activement les entreprises dans l'établissement d'une feuille de route de développement durable avec des actions d'amélioration.

**3. Engagement - Aligner les intérêts de l'entreprise**

- Post-investissement : Discuter de la durabilité au conseil d'administration et lier une partie de la rémunération de la direction aux objectifs ESG.

#### 4. **Transparence – Surveiller et rendre compte des performances en matière de développement durable**

- Pré et post l'investissement : Évaluez les risques et les opportunités en matière de durabilité pour les besoins de la due diligence et du reporting aux investisseurs.
- Post-investissement : Collecte des données ESG et d'impact du portefeuille (y compris les PAI) et communication sur les améliorations dans les rapports annuels.

a. Respect de chartes, de codes ou d'initiatives d'entreprises responsables conformément à l'article 4 § 2 (d) du SFDR de l'UE :

Cette stratégie s'appuie sur des cadres établis, tels que **les UN PRI et les ODD, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et les cinq dimensions d'Impact Frontiers, ainsi que sur les exigences réglementaires imposées les textes européens (SFDR, CSRD) et le LEC Art.29**. Afin d'améliorer continuellement ses pratiques d'investissement et de favoriser la collaboration pour accélérer la transformation durable de l'industrie, ARCHIMED s'engage dans les initiatives suivantes :

- Depuis 2018, ARCHIMED est signataire des **UN PRI**, le réseau international d'investisseurs intégrant les critères ESG et les actions recommandées dans les pratiques d'investissement responsable conformément aux six principes.
- Depuis 2020, ARCHIMED est signataire de **l'Initiative Climat International (ICI)**, le principal réseau d'acteurs du marché privé œuvrant à la construction de portefeuilles résilients au climat et à l'élaboration de stratégies climatiques alignées sur l'Accord de Paris.
- Depuis 2022, le Operating Partner Sustainability & Impact d'ARCHIMED est un membre actif de la **Commission Développement Durable GT1 de France Invest**, un groupe de travail créant des lignes directrices sur des sujets clés tels que le changement climatique et la biodiversité.
- Depuis 2024, ARCHIMED est membre de **l'European Data Convergence Initiative (EDCI)**, qui promeut une approche rationalisée et standardisée de la communication des données ESG de portefeuille, améliorant ainsi la comparabilité et l'accessibilité des données.

b. Intégration des critères ESG dans la phase de pré-investissement :

Avant chaque premier comité d'investissement préliminaire (PIC 1), **un référent d'impact** est nommé au sein de l'équipe d'investissement pour s'assurer que tous les processus de durabilité et d'impact préalables à l'investissement soient correctement suivis, parallèlement aux considérations commerciales, financières, juridiques ou autres qui sont systématiquement évaluées à chaque investissement. Le Référent est chargé de remplir **l'Outil de Durabilité Interne (IST)**, outil d'analyse de durabilité propriétaire d'ARCHIMED comprenant les éléments suivants :

- un filtrage négatif basé sur nos critères d'exclusion et de liste de surveillance**, conçu pour filtrer les activités dans des secteurs restreints, tels que les combustibles fossiles, le tabac et les armes, et exiger un examen plus approfondi des activités qui pourraient soulever des risques réglementaires et/ou éthiques potentiels, tels que les investissements dans les tests sur les animaux, l'esthétique médicale ou les opioïdes.
- un examen ESG de haut niveau basé sur des sujets importants**, visant à recueillir des informations préliminaires sur les performances en matière de durabilité et à mettre en évidence les risques et/ou opportunités ESG potentiels qui peuvent faire l'objet d'une due diligence supplémentaire.
- une analyse d'impact fondée sur les cinq dimensions de l'impact et les principes d'intentionnalité, d'additionnalité et de mesure**, visant à évaluer la contribution des investissements aux ODD de l'ONU, en particulier l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge » et l'ODD 9 « Industrie, innovation et infrastructure : Construire des infrastructures résilientes , promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation », et nos objectifs de santé : amélioration de la sécurité, de l'efficacité, de l'efficience, de l'accessibilité et de l'abordabilité.

**L'équipe Sustainability & Impact (S&I)** est activement engagée dans ce processus, en apportant son soutien et ses conseils au Référent et en examinant l'analyse. Les résultats sont intégrés dans le document du PIC1 et présentés au **Comité d'Investissement (IC)**. Afin de renforcer et développer les capacités ESG au-delà de l'équipe S&I, **un examinateur responsable des activités et de l'impact est désigné**. Il s'agit généralement d'un partenaire opérationnel expérimenté ou d'un membre senior de l'équipe d'investissement, mais externe à l'équipe d'investissement. Cet examinateur est nommé

avant le PIC1 afin de remettre en question cette analyse avec des questions ESG et d'impact pertinentes, offrant ainsi une alternative basée sur sa compréhension approfondie du secteur.

En cas d'avancement dans le processus d'investissement, des experts externes effectuent **une due diligence ESG et d'impact** approfondie. Cette analyse vise à obtenir des informations plus détaillées sur la performance et la maturité de la société cible en matière de durabilité par rapport à ses pairs sur des sujets ESG clés prenant en compte l'activité commerciale, le secteur de la santé et la taille de l'entreprise, ainsi qu'à valider la thèse d'impact. Une diligence raisonnable spécialisée peut également être effectuée au cas par cas pour approfondir un sujet de préoccupation spécifique, par exemple la pollution de l'environnement, la résilience de la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, les tests sur les animaux, etc.

Les résultats de la due diligence sont intégrés dans le document PIC respectif et jouent un rôle important dans le processus de prise de décision d'investissement ainsi que dans **le plan d'action post-achèvement (PCAP)**, qui comprend des actions sur la gestion des sujets ESG et d'impact. Si l'IC approuve un investissement, les obligations ESG et d'impact font également partie des accords contractuels respectifs. Outre la politique et la procédure interne, ces processus sont formalisés dans **la liste de contrôle de la bonne exécution du processus d'investissements**, par rapport à laquelle la conformité est régulièrement vérifiée par **l'équipe Risk and Legal** et faisant parti du plan global de gestion des risques d'ARCHIMED.

*c. Intégration des critères ESG dans la phase post-investissement :*

Au cours de la période de détention, **une évaluation complète de la durabilité** est effectuée par **l'équipe S&I ou des consultants experts** afin de fournir des informations clés à la direction de l'entreprise sur les sujets ESG les plus importants et la performance ESG globale. Cette analyse est adaptée à chaque entreprise, en tenant compte de facteurs tels que la nature de ses activités commerciales, son secteur d'activité, sa situation géographique, les caractéristiques de sa chaîne d'approvisionnement, son environnement réglementaire, sa maturité en matière d'ESG et les meilleures pratiques de ses pairs. Les résultats servent de fondement à **la stratégie et à la feuille de route de durabilité de l'entreprise**, qui sont élaborées conjointement avec la direction de l'entreprise. Cela permet de définir **des objectifs ESG clairs et des actions d'amélioration** adaptées, avec un calendrier réaliste aligné sur les priorités et les ressources de l'entreprise.

De plus, **des indicateurs clés de performance et des objectifs pertinents** sont établis pour faciliter le suivi des progrès d'année en année et orienter la prise de décision. Pour garantir une gouvernance efficace et une responsabilisation claire sur les questions de durabilité, **un comité ou un groupe de travail ESG interne** est mis en place, dirigé ou supervisé par la direction de l'entreprise. Ce groupe se réunit régulièrement pour discuter des tâches en cours. Dans le cadre des efforts continus pour sensibiliser les entreprises sur la durabilité et encourager l'engagement au niveau de la direction, l'équipe S&I organise, lorsque cela est utile, **des ateliers interactifs sur site**. Ces ateliers visent à fournir un soutien concret à l'élaboration de la stratégie ESG, à la mise en place de la gouvernance et à l'orientation de la mise en œuvre pratique de la feuille de route. À l'instar du processus de pré-investissement, **un référent d'impact de portefeuille** est nommé au sein de l'équipe d'investissement et travaille en étroite collaboration avec l'équipe S&I pour s'assurer que les engagements en matière de durabilité sont systématiquement intégrés dans la stratégie et la vision de l'entreprise.

Pour MED Platform II (SFDR Art. 9), et les investissements pertinents de MED III (SFDR Art. 8+) et MED Rise (SFDR Art. 8+), la définition d'une mission d'impact en matière de santé et le perfectionnement **des objectifs de santé et des indicateurs clés de performance** associés et identifiés avant l'investissement, constituent une partie essentielle de ce projet. Cela met en évidence l'engagement délibéré de ces entreprises à apporter une contribution positive à la société. Afin d'encourager davantage les initiatives de développement durable et de les intégrer aux objectifs commerciaux et financiers, **20 % de la rémunération variable annuelle de la direction est liée à des objectifs ESG**, pour tous les investissements MED Platform II (SFDR Art. 9), MED III (SFDR Art. 8+) et MED Rise (SFDR Art. 8+). De plus, les sujets de durabilité sont un point régulier à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, activement renforcé par les membres de l'équipe d'investissement d'ARCHIMED qui siège au sein des conseils d'administration.

L'équipe S&I mène **une campagne annuelle de rapports ESG** afin de collecter des données sur le développement durable et l'impact du portefeuille, effectue **des réunions de suivi** pour évaluer les progrès de chaque entreprise par rapport à ses objectifs ESG et offre des conseils sur les améliorations futures.

Les résultats consolidés sont présentés dans **les rapports trimestriels aux investisseurs du Fonds et dans le rapport annuel sur la durabilité et l'impact, y compris les aperçus de portefeuille**. Les résultats en matière de durabilité et d'impact sont également partagés en tant qu'éléments de réussite au moment de la sortie du portefeuille. La performance des entreprises

sur les principaux thèmes ESG décrits ci-dessous est systématiquement évaluée tout au long du cycle de vie des investissements :

## ENVIRONNEMENT



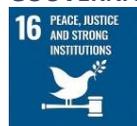
Évaluation des émissions de GES scopes 1, 2, 3  
Plan d'action et objectifs de réduction des émissions de GES  
Risques liés à la biodiversité  
Gestion des déchets et éco-conception  
Pollution de l'environnement Exposition aux risques liés aux changements climatiques

## SOCIAL



Diversité, inclusion et égalité des chances professionnelles  
Développement et formation des employés  
Engagement des employés et relations de travail  
Santé et sécurité au travail  
Engagement communautaire et philanthropie

## GOVERNANCE



Intégrité et éthique des affaires  
Gouvernance d'entreprise (y compris la gouvernance ESG)  
Gestion de la chaîne d'approvisionnement (y compris les droits de l'homme et les impacts environnementaux)  
Gestion des risques (y compris la protection des données et la sécurité)  
Qualité des produits, sécurité, marketing et distribution

### 2. Classification des fonds SFDR de l'UE

Au 31 décembre 2024, le montant global géré par ARCHIMED s'élevait à environ 4,3 milliards d'euros, incluant les actifs non cotés tels que des actions, obligations convertibles, produits dérivés et autres instruments financiers, dont 88 % étaient couverts par l'approche ESG. Tous les fonds ARCHIMED sont classés selon **l'article 8, 8+ ou 9 du SFDR de l'UE** et sont soumis aux obligations réglementaires correspondantes. L'article 8+ est une classification non officielle dans laquelle les fonds promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales (stratégie de l'art. 8), mais vont également au-delà en acquérant des actifs qui poursuivent un objectif de placement durable (stratégie de l'art. 9). Pour les fonds ARCHIMED Art. 8+, un seuil minimum de deux tiers (66 %) est fixé pour les investissements durables. Ces investissements doivent démontrer une contribution intentionnelle à l'amélioration des soins de santé conformément à l'ODD 3 et aux objectifs de santé définis par d'ARCHIMED.

Article 8 fonds	Article 8+ fonds	Article 9 fonds
<i>Fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales</i>	<i>Fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales, mais qui contribuent également à un objectif d'investissement durable</i>	<i>Fonds qui contribuent à un objectif d'investissement durable</i>
MED I (€ 30M/ 0% <sup>2</sup> ) MED II (€ 303M/ 98%) MED Platform I (€ 893M/ 100%) MED Bio (€ 105M/ 100%)	MED III (€ 232M/ 95%) MED Rise (€ 25M/ 100%)	MED Platform II (€ 1.4B/ 96%)

Les fonds d'ARCHIMED et leur valeur nette d'inventaire (VNI) / % de couverture ESG.

<sup>2</sup>MED I est en fin de période de liquidation, avec une dépréciation significative de l'actif restant.

### 3. Communication et reporting ESG :

L'engagement d'ARCHIMED en faveur de la transparence signifie que des informations complètes sur le développement durable sont régulièrement partagées avec les investisseurs, les partenaires commerciaux et d'autres parties prenantes concernées par le biais de divers canaux de communication :

- [Le site internet ARCHIMED](#), qui présente une synthèse de la démarche d'investissement responsable, est tenu à jour.
- [La Politique d'Investissement Responsable](#), qui décrit plus en détail l'approche d'investissement responsable, y compris les processus, outils et méthodologies mis en œuvre pour intégrer les critères ESG, est disponible sur le site internet d'ARCHIMED.
- [Les Periodic Disclosures SFDR de l'UE](#), qui se composent des annexes IV et V (Periodic Fund Disclosures) et de l'Annexe I (Rapport PAI), sont mises à jour annuellement (avant le 30 juin) et sont disponibles sur le site web et la plateforme de données des investisseurs d'ARCHIMED.

- **Les informations précontractuelles SFDR de l'UE**, composées des annexes II et III (Informations précontractuelles sur les fonds), sont disponibles sur la plateforme de données investisseurs d'ARCHIMED.
- **Les rapports des investisseurs des fonds**, qui comprennent les mises à jour sur la durabilité et les incidents ESG importants chez ARCHIMED et pour chaque fonds en particulier, sont publiés trimestriellement et sont disponibles sur la plateforme de données des investisseurs d'ARCHIMED.
- **La campagne de reporting ESG**, qui exige de la part de toutes les sociétés du portefeuille qu'elles collectent et rendent compte de leurs performances en matière de durabilité. Cette campagne se déroule chaque année et repose sur un ensemble complet d'indicateurs couvrant à la fois les aspects ESG et la santé. Les résultats sont communiqués aux investisseurs en répondant à **leurs demandes de reporting ESG**, y compris les reportings EDCI et EET.
- **Le rapport sur la durabilité et l'impact**, qui donne un aperçu des priorités stratégiques, des jalons d'ARCHIMED et des faits saillants de la durabilité du portefeuille (**Portfolio Snapshots**), est publié chaque année et est disponible sur le site internet d'ARCHIMED.
- **Les déclarations de position sur le secteur de la santé**, qui décrivent des critères et des directives clairs pour toutes les opportunités d'investissement liées à des activités de la liste de surveillance telles que les cellules souches, les tests sur les animaux et l'esthétique, sont partagées avec les investisseurs sur demande.

## B. Moyens internes déployés par l'entité

### 1. Ressources humaines:

**L'équipe S&I d'ARCHIMED**, composée de quatre employés à temps plein (2,5 % de l'effectif total) – un directeur, un associé, un analyste senior et un analyste – et d'un partenaire opérationnel à temps partiel, apporte une expertise interne unique sur les sujets de durabilité et d'impact. Le rôle principal de cette équipe est de mettre en œuvre la stratégie d'investissement responsable dans le respect des réglementations en vigueur. Elle accompagne les équipes d'investissement et les entreprises dans l'intégration des critères ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement afin de créer de la valeur à la fois commerciale et durable.

Pour chaque investissement, un membre de l'équipe S&I est invité à siéger à tous **les comités d'investissement**. Cela permet de favoriser un dialogue productif sur les considérations ESG et d'impact, enrichissant ainsi le processus de prise de décisions en matière d'investissement. Par ailleurs, **le Comité ESG d'ARCHIMED**, composé des membres du Comité de Direction et du Directeur S&I, se réunit périodiquement pour définir les objectifs extra-financiers et rendre compte au **Comité de Direction**. In fine, l'ensemble de l'équipe ARCHIMED s'engage dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable, l'équipe d'investissement (48 % de l'effectif total) jouant le rôle le plus actif en dehors de l'équipe S&I, suivie de l'équipe IR (8 % de l'effectif total), qui répond aux demandes des investisseurs ESG & Impact et gère la production de supports liés au développement durable pour la communication investisseurs. Afin d'aligner davantage les intérêts, tous les membres de l'équipe ARCHIMED ont des objectifs de durabilité et d'impact liés à une partie de leur rémunération variable annuelle.

<b>le Comité ESG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Denis Ribon – Président, Managing Partner, et PDG</li> <li>• Sandrine Laporte – Partner Finance et Opérations, et DAF</li> <li>• Karem Kobayashi – Directrice S&amp;I</li> </ul> <p>(Autres partenaires/partenaires stratégiques, lorsque cela est pertinent)</p>
<b>L'équipe S&amp;I</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Karem Kobayashi – Directrice S&amp;I</li> <li>• Liam Maguire – Associé S&amp;I</li> <li>• Evangelia Nteventzi – Analyste sénior S&amp;I</li> <li>• Miles Brown – Analyste S&amp;I</li> <li>• Alice Morillon – Operating partenaire S&amp;I</li> </ul>

### 2. Ressources techniques:

En phase de pré-investissement, la principale ressource technique soutenant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable est l'outil propriétaire Internal Sustainability Tool, composé de feuilles de calcul Excel guidant les vérifications préliminaires ESG et d'impact pour toutes les opportunités d'investissement. En phase de post-investissement, une plateforme numérique tierce est autorisée à héberger la campagne annuelle de reporting ESG,

permettant la collecte et l'analyse des données des sociétés en portefeuille. Une autre plateforme est également utilisée pour le calcul de l'empreinte carbone. De plus, ARCHIMED utilise une solution logicielle pour évaluer les risques climatiques et de biodiversité en DD et pour de la gestion du portefeuille, ainsi que l'outil Private Market Decarbonization Roadmap (PMDR) pour suivre les efforts de décarbonation de ses investissements.

### 3. Ressources financières:

Le budget total 2024 tenant compte des dépenses ESG, y compris les frais versés aux prestataires, s'élevait à 953 376 € (1,4 % du budget total). De plus, un budget spécifique ESG & Impact DD est systématiquement alloué pendant la phase de pré-investissement pour chaque investissement cible. Pendant la période de détention, des ressources financières ad-hoc sont allouées pour approfondir l'analyse ESG réalisée avant l'investissement, soutenir le développement des stratégies ESG des entreprises et la mise en œuvre d'initiatives spécifiques telles que les bilans carbone ou les installations d'énergie renouvelable. Le montant alloué varie en fonction des besoins et des priorités de chaque entreprise.

### 4. Initiatives mises en place pour renforcer les capacités internes:

L'un des principaux objectifs a été de renforcer les capacités et les connaissances internes sur les questions ESG au-delà de l'équipe S&I. L'équipe d'investissement d'ARCHIMED, en particulier, participe à des formations au moins annuelles sur les sujets de durabilité et d'impact, coordonnées et dispensées par l'équipe S&I ou en collaboration avec des consultants experts. De plus, les membres de l'équipe d'investissement et de relations avec les investisseurs reçoivent un soutien et des conseils continus de la part de l'équipe S&I axée sur l'intégration des critères ESG et d'impact en phase de pré-investissement, ainsi que sur la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de durabilité au sein des entreprises pendant la période de détention. En 2024, la plateforme d'apprentissage numérique d'ARCHIMED a également été utilisée pour faciliter l'accès aux supports de présentation sur les sujets ESG, y compris les réglementations pertinentes telles que la CSRD de l'UE, et diffuser des ressources en ligne pertinentes. L'équipe S&I continue de diffuser des bulletins d'information thématiques sur le secteur de la santé afin de sensibiliser et d'éduquer l'ensemble de l'équipe d'ARCHIMED sur des sujets pertinents inspirés de l'axe One Health d'ARCHIMED, tels que l'impact de la résistance aux antimicrobiens (RAM), les stratégies d'éco-conception pour les entreprises de santé et les conséquences du changement climatique sur la santé. Des sessions de formation structurées abordant les sujets ESG les plus importants pour chacun des huit secteurs de santé prioritaires d'ARCHIMED – Diagnostics, Outils des sciences de la vie et services biologiques, Services pharmaceutiques, Produits biopharmaceutiques, MedTech, Informatique de santé, Santé grand public, Santé animale et environnementale – sont prévues pour le troisième trimestre 2025. Ces sessions seront animées par des consultants experts avec le soutien de l'équipe S&I et ont pour objectif de fournir des informations pratiques aux équipes d'investissement sur la manière de favoriser une transformation durable au sein de leurs entreprises sectorielles.

### 5. Soutien externe :

Pour compléter ses capacités internes, ARCHIMED bénéficie d'une expertise externe en s'engageant avec les prestataires suivants :

Fournisseur de services tiers	Portée des projets en 2024-2025
	ESG & Impact Due Diligence
	Évaluations de l'empreinte carbone
	Analyse des risques climatiques et biodiversité
	Collecte et reporting des données ESG
	Soutien à la réglementation en matière de durabilité
	Audit de prêts liés à la durabilité

ISS-CORPORATE 	Double évaluation de la matérialité
---	-------------------------------------

### C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Comme décrit dans les sections A et B, les principaux organes de gouvernance chargés de superviser l'exécution de la stratégie d'investissement responsable, couvrant l'intégration des critères ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement, sont **le Comité de Direction, le Comité d'Investissement, le Comité ESG et le Conseil d'Administration des sociétés ARCHIMED**. Ces organes de gouvernance, composés de professionnels de l'industrie ayant une expérience substantielle dans gestion d'entreprises et l'application des critères ESG dans la prise de décision commerciale, jouent un rôle fondamental dans l'orientation des décisions stratégiques sur les questions de durabilité importantes concernant ARCHIMED, les investissements cibles et les sociétés ARCHIMED. De plus, les équipes **S&I et Risk & Legal** effectuent des contrôles opérationnels et de conformité régulière pour s'assurer que toutes les procédures de gouvernance ESG établies soient correctement mises en œuvre. Bien que les critères ESG formels ne soient pas intégrés dans les règlements internes des organes de surveillance et de gestion d'ARCHIMED, les bonnes pratiques de gouvernance sont constamment maintenues grâce à l'expertise et aux compétences approfondies de leurs membres, ainsi qu'aux politiques de gouvernance d'ARCHIMED, favorisant un lieu de travail diversifié, équitable et inclusif pour tous les employés.

<p><b>Le Comité de Direction</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Denis Ribon – Président, Managing Partner, PDG, et Directeur de la Fondation EURÊKA: +30 ans d'expérience dans le secteur de la santé, ancien vétérinaire, consultant en management et responsable mondial de l'équipe santé de 3i, a été Deal Partner, Président ou Directeur du Conseil d'administration dans plus de 30 entreprises de santé publiques et privées.</li> <li>• Vincent Guillaumot – Managing Partner et Président de la Fondation EURÊKA: 20 ans d'expérience dans le secteur de la santé et le capital-investissement, ancien consultant en management, membre de l'équipe santé de 3i et directeur général d'un réseau européen de laboratoires de diagnostic médical, occupant actuellement des postes de conseil d'administration dans des sociétés dans lesquelles il investit.</li> <li>• André-Michel Ballester – Managing Partner: +30 ans d'expérience dans le secteur de la santé, occupant des postes de direction dans des entreprises MedTech européennes et américaines, supervisant +15 acquisitions et dirigeant les introductions en bourse de trois sociétés.</li> <li>• Sandrine Laporte – Partner Finance et Opérations, et DAF: +20 ans d'expérience en tant que DAF dans des métiers industriels et de services, en Europe et en Amérique du Nord.</li> <li>• Cécile Pontier – Partner et Responsable des Ressources Humaines: +20 ans d'expérience dans la gestion des ressources humaines dans divers secteurs tels que la santé, la banque et les télécommunications, supervisant actuellement les RH et l'équipe MedSearch pour ARCHIMED et ses sociétés, et co-dirigeant les opérations d'ARCHIMED, y compris le personnel d'investissement.</li> </ul>
--------------------------------------	---

#### 1. Politique de rémunération conformément à l'article 5 du SFDR de l'UE:

[La politique de rémunération d'ARCHIMED](#) garantit un cadre de rémunération et un processus de gestion des risques solides, compatibles avec l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement. Depuis 2021, les évaluations annuelles de performance de tous les membres de l'équipe ARCHIMED intègrent des critères qualitatifs et quantitatifs liés aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements et aux risques de durabilité des fonds gérés. Les réalisations individuelles liées à ces considérations orientent la décision de distribuer la rémunération variable. Cette approche permet à tous les membres de l'équipe de participer activement à la mise en œuvre des pratiques d'investissement responsable, en s'alignant sur l'objectif global d'ARCHIMED en tant qu'investisseur d'impact dans le secteur de la santé. L'équipe d'investissement a également pour mission d'atteindre plusieurs objectifs liés à l'identification des risques de durabilité, des opportunités et de l'impact sur la santé. En phase de pré-investissement, elle doit fixer des objectifs précis et s'assurer que la direction de l'entreprise cible s'engage activement pour améliorer la performance en matière de durabilité sur des sujets clés et pour suivre les progrès réalisés pendant la période de détention. Afin de

renforcer davantage la gestion responsable du portefeuille, un mécanisme d'alignement des incitations financières est en place pour les équipes d'investissement et la direction des sociétés, liant une partie de la rémunération variable annuelle aux objectifs ESG.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### 1. Stratégie d'engagement :

La stratégie d'engagement d'ARCHIMED renforce sa responsabilité, en tant qu'actionnaire, de sélectionner soigneusement, d'évaluer et d'investir dans des entreprises avec une vision à long terme, afin de générer de la valeur à la fois commerciale et sociétale durable en plus de générer des rendements financiers. À cette fin, pour chaque cible d'investissement, ARCHIMED réalise des processus complets de due diligence, comprenant des analyses systématiques financières, juridiques, fiscales, commerciales et ESG & Impact, ainsi que des analyses RH, IT et IP (propriété intellectuelle). De plus, la gouvernance et la gestion efficaces des sujets ESG constituent des objectifs d'investissement cruciaux à activer au cours de la première année de l'acquisition, conformément au PCAP. Comme il est décrit aux sections A et B, les membres de l'équipe S&I collaborent directement avec la direction et les équipes d'investissement de chaque société pour coordonner cet effort, en co-élaborant des plans d'action stratégiques axés sur les objectifs ESG clés, en offrant des conseils d'experts pratiques et en fournissant un soutien consultatif continu. Les sujets de durabilité sont généralement structurés par le biais de groupes de travail ou de comités internes à chaque société, qui sont en contact direct avec l'équipe S&I tout au long du cycle de vie de l'investissement. Cette stratégie d'engagement couvre 100 % des sociétés dans lesquelles ARCHIMED investit (28 investissements en cours au 31 décembre 2024, hors sorties), renforçant les pratiques de gestion responsable des portefeuilles et contribuant à la création de valeur commerciale et sociétale durable. De plus, le conseil d'administration, qui est presque toujours composé de membres de l'équipe ARCHIMED, est essentiel pour faciliter et façonner un dialogue constructif sur les questions de durabilité au plus haut niveau de la planification stratégique et de la gestion des risques. En 2024, l'équipe S&I a lancé un suivi trimestriel des discussions liées aux facteurs ESG lors des réunions du conseil d'administration.

### 2. Politique de vote conformément à l'article Article 4 § 2 (c) du SFDR de l'UE:

[La politique d'engagement actionnarial et de droits de vote d'ARCHIMED](#) vise à créer de la valeur et à renforcer la transparence, la responsabilité et les bonnes pratiques de gouvernance pour toutes les parties prenantes dans toutes les opérations d'investissement et la chaîne de valeur. Les droits de vote sont détenus par le Président, les Directeurs Généraux et l'ensemble des salariés ou Operating Partners représentant ARCHIMED. Ils sont chargés d'examiner et d'analyser de manière approfondie les résolutions présentées par les dirigeants des sociétés dans lesquelles ils investissent, incluant les sujets ESG, qui sont soumises au vote au cas par cas. Bien que cette politique soit principalement axée sur la gouvernance d'entreprise, la structure organisationnelle et les questions de rémunération, elle vise également à encourager des pratiques commerciales responsables, à favoriser l'équité et la non-discrimination au travail, à protéger les droits de la personne et à promouvoir la gestion de l'environnement conformément à la prise en compte des indicateurs PAI dans les décisions d'investissement.

### 3. Désengagement sectoriel :

ARCHIMED investit exclusivement dans des entreprises du secteur de la santé. De plus, conformément à la Politique d'Investissement Responsable, certains secteurs et activités commerciales sont strictement restreints à l'univers d'investissement d'ARCHIMED pour des raisons éthiques, juridiques ou liées des problématiques de durabilité. Il s'agit (i) d'activités économiques illégales et/ou d'activités liées à de graves violations des droits de l'homme, (ii) d'armes et de munitions, (iii) de pornographie et de prostitution, (iv) de tabac et de boissons alcoolisées distillées, (v) de charbon thermique et de combustibles fossiles, (vi) de casinos et de jeux d'argent, (vii) de dons de gamètes, (viii) de clonage reproductif humain, (ix) de recherche sur les cellules souches embryonnaires, (x) de maternité de substitution gestationnelle, (xi) de cannabinoïdes récréatifs, (xii) l'euthanasie et le suicide assisté.

## E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Tous les fonds ARCHIMED promeuvent les bonnes pratiques ESG, tandis que les fonds SFDR Art. 8+ (MED III et MED Rise) et Art. 9 (MED Platform II) doivent également contribuer à l'objectif d'investissement social durable d'améliorer les soins de santé en plus de leurs objectifs financiers. Aucun fonds ne s'est engagé sur des objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental, de sorte qu'ARCHIMED n'est pas soumis à l'alignement sur la taxonomie européenne, puisque les critères techniques de sélection ne s'appliquent pas aux investissements ARCHIMED. En tant que société de capital-investissement spécialisée exclusivement dans le secteur de la santé, ARCHIMED n'est exposée à aucun actif opérant dans le secteur des énergies fossiles. Il est officiellement interdit d'investir dans ce secteur en vertu de la Politique d'investissement responsable.

## F. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

### 1. Empreinte carbone – opérations propres:

La mesure des émissions de gaz à effet de serre constitue une étape fondamentale pour évaluer l'impact environnemental d'une entreprise. Elle permet de guider les actions concrètes visant à réduire l'empreinte de l'entreprise et à développer un portefeuille capable de résister au changement climatique. Depuis 2022, ARCHIMED calcule l'empreinte carbone de ses propres opérations dans l'ensemble de ses bureaux, couvrant les émissions de portée 1, 2 et 3, conformément au protocole GES. En 2024, un processus de collecte de données plus rigoureux a permis de faire en sorte que ~70 % des mesures d'émissions soient dérivées de données physiques réelles, contre ~40 % en 2023, incluant des relevés d'électricité plus précis facilités par l'installation de compteurs intelligents sur site. Les émissions de scope 3 continuent de représenter la plus grande partie (98 %) des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles d'ARCHIMED, provenant principalement des voyages d'affaires essentiels, ce qui reflète son empreinte d'investissement international et sa portée mondiale. L'objectif principal d'ARCHIMED pour cette année est d'améliorer encore la qualité et la transparence des données en vue d'établir une base de référence robuste pour les résultats de l'empreinte carbone. Cette base solide servira à concevoir un programme ciblé visant à réduire les émissions de carbone de l'entreprise.



Graphique 1 : Intensité de l'empreinte carbone des opérations propres (2022-2024)

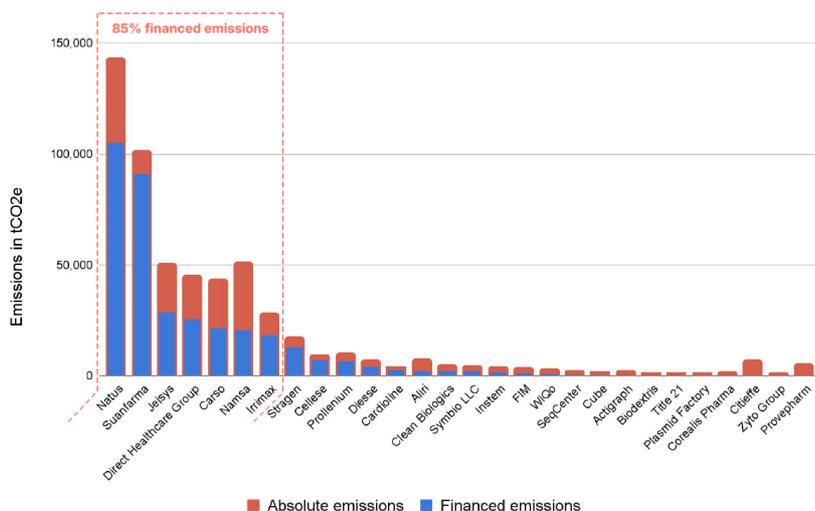
### 2. Empreinte carbone - émissions financées :

Depuis 2023, ARCHIMED estime également les émissions financées de son portefeuille d'investissements, selon la norme PCAF. Cette méthodologie attribue à ARCHIMED une part de l'empreinte carbone de chaque société dans laquelle elle investit proportionnellement à sa participation et utilise des estimations sectorielles ou des extrapolations basées sur le chiffre d'affaires pour les émissions lorsque les données carbonées ne sont pas disponibles. Si l'approche générale est restée cohérente, les paramètres de calcul de certains grands actifs ont évolué pour refléter l'ensemble de leurs limites organisationnelles et ainsi élargir la couverture de l'empreinte carbone, ce qui explique les ajustements des données de 2023 et la variation modérée d'une année sur l'autre. Ces améliorations méthodologiques clés améliorent la fiabilité et l'exactitude des données et augmentent la confiance dans la production de résultats d'empreinte carbone plus comparables au cours des trois prochaines années. Le champ d'application de 2024 comprend également des données couvrant les nouveaux fonds, MED Bio et MED Rise, ainsi que des investissements supplémentaires dans des fonds existants.

## 2023-24 Comparison

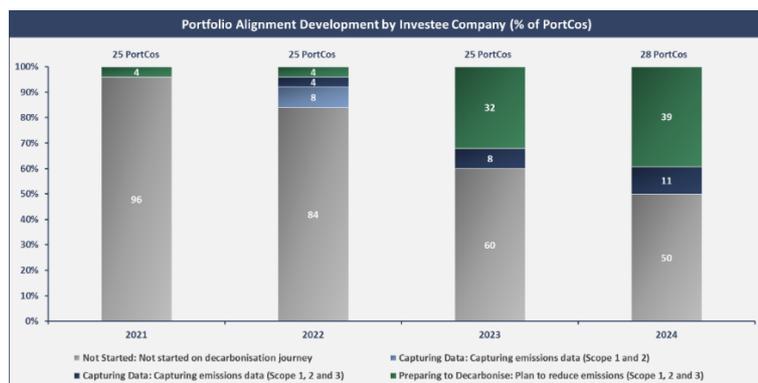
2024			
Financed emissions <b>374,104 tCO2e</b> +17%	Investment carbon intensity <b>88 tCO2e/M€ invested</b> -4%	WACI <b>249 tCO2e/M€ revenue</b> +4%	PCAF Score <b>4</b> +8%
2023			
Financed emissions <b>212,734 tCO2e</b>	Investment carbon intensity <b>61 tCO2e/M€ invested</b>	WACI <b>151 tCO2e/M€ revenue</b>	PCAF Score <b>4</b>
2023 corrected			
Financed emissions <b>319,764 tCO2e</b>	Investment carbon intensity <b>92 tCO2e/M€ invested</b>	WACI <b>239 tCO2e/M€ revenue</b>	PCAF Score <b>3.7</b>

Étant donné que les émissions financées représentent la part la plus importante de l'empreinte carbone totale d'ARCHIMED (99 %), l'équipe S&I et son réseau d'experts en climat s'engagent de manière proactive auprès des entreprises dans lesquelles ils investissent pour les aider à réaliser des évaluations complètes de l'empreinte carbone et à élaborer des plans d'action clairs de réduction des émissions de carbone assortis d'objectifs tangibles à court et à long terme. L'analyse détaillée du portefeuille a révélé que 85 % des émissions financées sont générées par seulement sept actifs, et que l'objectif pour cette année est donc de concentrer les efforts de décarbonisation sur ces actifs prioritaires afin d'obtenir le plus grand impact.



Graphique 2 : Répartition des émissions financées entre les entreprises dans lesquelles nous investissons (2024)

ARCHIMED collecte systématiquement des informations relatives à l'empreinte carbone, y compris des indicateurs PAI pertinents, à la fois en DD et pendant la période de détention, offrant une perspective environnementale aux décisions d'investissement et aux choix commerciales. Afin de faire progresser les activités de mesure et de suivi de la performance de l'empreinte carbone, ARCHIMED a adopté en 2024 la PMDR (Private Markets Decarbonization Roadmap), un outil spécialisé développé par Bain pour le compte de l'initiative Climat International (iCI) et de la Private Equity Task Force de la Sustainable Markets Initiative. Le PMDR permet aux sociétés de capital-investissement de rendre compte et de communiquer sur leurs progrès et leurs objectifs de décarbonation de manière standardisée, structurée et transparente. L'analyse d'alignement des portefeuilles, qui classe les sociétés dans lesquelles on investit en fonction des quatre étapes de développement de PMDR, fournit une illustration transparente des progrès significatifs réalisés en 2023-2024. En particulier, environ la moitié des entreprises dans lesquelles elles investissent ont réalisé une évaluation de leur empreinte carbone, et la majorité d'entre elles travaillent également à des initiatives de décarbonation significatives, notamment une entreprise ayant une stratégie nette zéro et deux prévoyant de s'engager dans l'initiative Science-based Targets (SBTi). Les efforts de décarbonation restent essentiels pour renforcer la stratégie d'investissement responsable et soutenir le développement d'industries de santé durables. ARCHIMED continue d'évaluer la possibilité d'introduire une stratégie climatique qui favorise une trajectoire bas carbone en ligne avec les objectifs climatiques mondiaux à long terme fixés par l'Accord de Paris de 2015.



Graphique 3 : Alignement du portefeuille selon les quatre étapes de développement du PMDR par classement de maturité de la décarbonation (2024)

## G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En 2024, ARCHIMED a adopté un logiciel qui permet d'identifier les risques et les opportunités liés à la biodiversité et à la nature pour les investissements potentiels et existants. Cette solution vient compléter les processus internes de DD ESG et de la gestion du portefeuille. Cet outil spécialisé évalue l'empreinte biodiversité en modélisant la proximité géographique d'un actif de l'entreprise avec des zones abritant des espèces menacées ou protégées et en analysant ses impacts et dépendances vis-à-vis des écosystèmes terrestres et aquatiques. Il s'appuie sur des sources de données agrégées crédibles, telles que le Global Biodiversity Score (GBS) et ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), ainsi que sur les orientations de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD). Une évaluation consolidée des risques liés à la biodiversité et à la nature est en cours et devrait être achevée au S2 2025. Les résultats fourniront un premier aperçu de l'exposition aux risques pour la biodiversité des investissements d'ARCHIMED et guideront les discussions sur la matérialité de l'introduction d'une stratégie conforme aux objectifs à long terme fixés par la Convention sur la diversité biologique de 1992.

## H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Comme décrit dans les sections A et B, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance font partie intégrante de la stratégie d'investissement responsable d'ARCHIMED, dont la mise en œuvre est soutenue par la mise en place d'outils et de processus de due diligence. Le plan annuel de conformité et de contrôle des risques d'ARCHIMED comprend une révision de la procédure d'investissement pour s'assurer de l'intégration adéquate des risques de durabilité tout au long du cycle d'investissement. La procédure d'investissement responsable identifie les principaux risques mentionnés ci-dessous et intégrés dans l'évaluation systématique des investissements potentiels et existants :

- **Les risques environnementaux** concernent les facteurs environnementaux affectant les opérations. Il s'agit :
  - (i) des risques physiques liés au changement climatique, associés aux dommages résultant de phénomènes météorologiques et météorologiques, tels que la perte de valeur des investissements détenus par les Fonds gérés et émis par les entités affectées, et l'augmentation de la fréquence et du coût des demandes d'indemnisation payables par les assureurs aux preneurs d'assurance.
  - (ii) des risques de transition climatique, associés aux changements requis en raison de la transition écologique et des objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne, notamment lorsque ces changements sont mal anticipés ou surviennent soudainement. Ces risques comprennent la dépréciation des actifs due à des modifications réglementaires qui limiteraient ou interdiraient les activités à forte intensité de carbone et les pertes résultant de leur élimination progressive.
  - (iii) des risques liés à la biodiversité et à la nature, associés aux dépendances et aux impacts sur les espèces protégées et les services écosystémiques naturels. Ces risques sont liés à la modification des conditions environnementales nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes, notamment la prévalence croissante d'événements climatiques et géologiques extrêmes, entraînant une perte de biodiversité et perturbant l'équilibre des écosystèmes.
- **Les risques sociaux** abordent la responsabilité des entreprises vis-à-vis des parties prenantes. Il s'agit :

- (i) de la santé, la sécurité et du bien-être au travail, ainsi que de l'équité, l'inclusion et la lutte contre la discrimination en milieu de travail,
  - (ii) du respect des droits de l'homme et du travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement,
  - (iii) de la qualité des produits liée à la sécurité et à la satisfaction des clients,
  - (iv) des initiatives caritatives ou philanthropiques bénéficiant à la communauté locale.
- **Les risques de gouvernance** portent sur la légitimité des structures d'entreprise et la conformité. Il s'agit :
    - (i) des régimes de rémunération des dirigeants, la composition et la compétence de la direction et du conseil d'administration,
    - (ii) du respect de l'éthique des affaires, couvrant les opérations et les partenariats de la chaîne de valeur,
    - (iii) de la conformité réglementaire, y compris la législation sur la confidentialité et la protection des données.

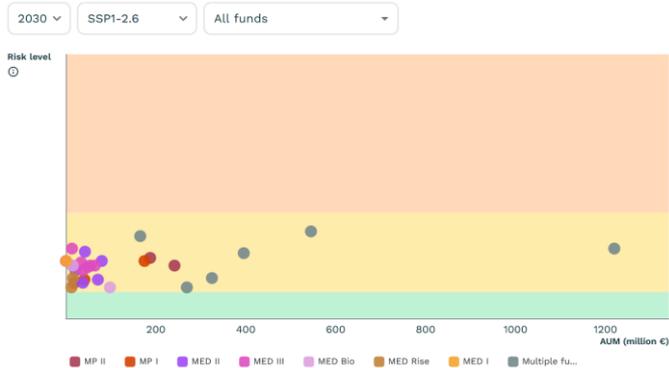
Afin d'affiner la prise en compte des critères ESG les plus importants pour les opérations et les activités d'investissement d'ARCHIMED, des travaux préparatoires ont été entrepris en 2024 en vue de la réalisation d'une première double évaluation de matérialité conformément aux exigences de la réglementation Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). Cependant, en raison des récents développements réglementaires qui ont retardé le calendrier de mise en œuvre de la CSRD et ont introduit une ambiguïté sur son champ d'application et ses indicateurs de reporting, ce projet a été mis en pause dans l'attente de clarifications importantes de la part des autorités réglementaires européennes.

Le système de contrôle des risques d'ARCHIMED est articulé dans la politique de risque, incluant les risques financiers, opérationnels et ESG :

- **Premier niveau de contrôle** : les équipes d'investissement, en collaboration avec l'équipe S&I, constituent la première ligne de contrôle. Il est chargé d'identifier les risques spécifiques à chaque opportunité d'investissement et d'assurer l'alignement avec la stratégie d'investissement, comme indiqué dans les sections A et B. En outre, il définit les stratégies d'engagement et les mesures de soutien nécessaires pour permettre aux entreprises de mettre en œuvre efficacement la stratégie et la feuille de route en matière de développement durable. L'équipe S&I est également responsable de la conformité continue au niveau des fonds avec les réglementations pertinentes telles que la SFDR de l'UE.
- **Premier niveau de contrôle bis** : Le Risk Manager vérifie que le processus de pré-investissement intègre correctement et systématiquement tous les éléments de l'analyse de durabilité, tels que décrits à la section A, au moyen de listes de contrôle formalisées sur l'exécution des investissements. Ces listes de contrôle confirment que toutes les procédures sont alignées sur la stratégie d'investissement responsable du fonds et sa classification selon le SFDR de l'UE.
- **Deuxième et troisième niveaux de contrôle** : le Responsable Contrôle Interne & Conformité a intégré les risques ESG, aux côtés d'autres risques, dans le plan de contrôle interne, ainsi que dans l'audit externe réalisé par un cabinet de conformité réglementaire.

Le cadre de gestion des risques ESG est défini à partir de la stratégie d'investissement de chaque fonds, telle que décrite dans le règlement des fonds (*LPA*) et les lettres avenant (*side letters*), ainsi que dans la politique d'investissement responsable. ARCHIMED s'engage à renforcer l'intégration des risques ESG dans ce cadre. Conformément à la politique de risque, le gestionnaire de risques, soutenu par l'équipe S&I, développe une cartographie des risques ESG au niveau des fonds sur la base des sous-risques mentionnés ci-dessus, dans le but d'identifier les principaux risques ESG nécessitant une analyse plus approfondie. Les premiers résultats de cette cartographie seront présentés au Comité de Direction au 2ème semestre 2025 et feront partie intégrante du processus annuel de cartographie des risques financiers et extra-financiers d'ARCHIMED. Les risques extra-financiers, en particulier les risques physiques liés au changement climatique, prennent de plus en plus d'importance dans le cadre de gestion des risques d'ARCHIMED en raison de leur impact potentiel significatif sur la valeur et la performance des investissements. En 2024, une première évaluation des risques physiques liés au changement climatique a été réalisée via une solution logicielle, évaluant les risques physiques climatiques de chaque actif de l'entreprise en fonction de trois piliers : l'aléa, la vulnérabilité et l'exposition. L'analyse initiale a révélé une exposition au risque climatique physique à court et moyen terme dans les investissements d'ARCHIMED. Un des objectifs de cette année est donc de travailler avec des experts du climat pour mieux comprendre les implications pratiques de ces résultats et les traduire en informations exploitables pour les pratiques d'investissement et de gestion des risques d'ARCHIMED.

## Companies' exposure to physical risks



Graphique 4 : Exposition du portefeuille aux risques physiques liés au changement climatique (2024)

## Informations conformément à l'article 4 du règlement SFDR de l'UE

### I. Indicateurs de Principal Adverse Impact (PAI) pour les produits financiers des articles 8 et 9 SFDR

Indicateur PAI	Élément de mesure	ARCHIMED portefeuille incidence 2024 <sup>(1)</sup>	ARCHIMED portefeuille incidence 2023 <sup>(2)</sup>	Explication	Mesures prises et mesures pour la période de référence suivante
Emissions de GES	PAI 1.1 - Emissions de GES de niveau 1	26,526 tCO <sub>2</sub> e	4,115 tCO <sub>2</sub> e	Les valeurs sont basées sur les calculs d'émissions financés effectués selon la norme PCAF pour les participations non cotées. Cette méthodologie attribue à ARCHIMED une part de l'empreinte carbone de chaque société dans laquelle elle investit proportionnellement à sa participation et utilise des estimations sectorielles ou des extrapolations basées sur le chiffre d'affaires pour les émissions lorsque les données carbone ne sont pas disponibles pour cette année.	Bien que l'approche générale en matière d'estimation des émissions de GES demeure la même, les paramètres de calcul de certains grands actifs ont évolué en 2024 pour tenir compte de l'ensemble de leurs limites organisationnelles. En conséquence, la couverture de l'empreinte carbone s'est élargie, ce qui explique les ajustements des données de 2023 et la variation modérée d'une année sur l'autre. Ces améliorations méthodologiques clés améliorent la fiabilité et l'exactitude des données et augmentent la confiance dans la production de résultats d'empreinte carbone plus comparables au cours des trois prochaines années.
	PAI 1.1 - Emissions de GES de niveau 2	16,294 tCO <sub>2</sub> e	27,551 tCO <sub>2</sub> e		
	PAI 1.1 - Emissions de GES de niveau 3	331,284 tCO <sub>2</sub> e	181,068 tCO <sub>2</sub> e		
	PAI 1.1 - Emissions de GES totales	374,104 tCO <sub>2</sub> e	212,734 tCO <sub>2</sub> e		
	PAI 1.2. – Empreinte carbone	88.2 tCO <sub>2</sub> e / €M	61.2 tCO <sub>2</sub> e / €M		
	PAI 1.3 - Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	249 tCO <sub>2</sub> e / €M	151 tCO <sub>2</sub> e / €M		
	PAI 1.4 - Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0%	0%		
PAI 1.5 - Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	74%	62%	ARCHIMED a stratégiquement développé son activité d'investissement aux États-Unis et en Corée du Sud. L'adoption des énergies renouvelables reste moins mature sur ces marchés, où le mix énergétique dépend fortement des combustibles fossiles, par rapport aux pratiques plus avancées de transition vers une énergie propre en Europe. En 2024, les deux tiers des entreprises investies exerçaient des activités industrielles ou	Les entreprises investies continuent de faire des progrès dans leurs efforts de durabilité en mettant en œuvre plusieurs initiatives sur l'optimisation des opérations de fabrication et/ou de production traditionnellement énergivores pour l'efficacité énergétique, en rééquilibrant leur mix énergétique pour inclure une plus grande part d'énergie propre et en installant des infrastructures d'énergie renouvelable telles que des panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie sur site et la circularité. De plus, dans le cadre de leurs stratégies de décarbonation,	
PAI 1.6 - Consommation d'énergie en GWh par	0.02 GWh/€M	0.06 GWh/€M			

	million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique			manufacturières dans le secteur C, secteur à fort impact climatique.	certaines entreprises se sont fixé des objectifs d'électrification de leur flotte de véhicules et d'adoption d'une logistique durable pour le transport des produits.
	PAI 2.4 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	84%	96%	Cet indicateur ne prend en compte que la part des entreprises du portefeuille sans initiatives de réduction des émissions de carbone spécifiquement alignées sur l'Accord de Paris (par exemple, des objectifs de réduction de la neutralité carbone ou de la SBTi et/ou des stratégies climatiques). Il ne représente pas l'ensemble des entreprises engagées dans des efforts de réduction des émissions de carbone.	L'équipe S&I d'ARCHIMED et son réseau d'experts climat s'engagent auprès des entreprises du portefeuille pour les aider à mesurer leurs émissions de GES et à élaborer des plans d'action de réduction des émissions de carbone avec des objectifs tangibles à court et à long terme. À ce jour, environ la moitié des entreprises dans lesquelles elles investissent ont réalisé au moins une évaluation de leur empreinte carbone, et la majorité d'entre elles travaillent également à la mise en œuvre d'initiatives significatives de réduction des émissions de carbone, notamment une entreprise ayant une stratégie nette zéro alignée sur l'Accord de Paris et deux entreprises en train de s'engager à atteindre les objectifs SBTi. ARCHIMED utilise l'outil PMDR (Private Market Decarbonization Roadmap) pour suivre, rendre compte et communiquer sur les progrès de la décarbonation dans l'ensemble de ses investissements.
Biodiversité	PAI 1.7 - Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	2%	3%	En 2023, il a été identifié que les sites de deux entreprises du portefeuille sont situés à proximité de zones sensibles à la biodiversité. En 2024, une première évaluation de la biodiversité a été réalisée en modélisant la proximité géographique de leurs actifs avec des zones abritant des espèces menacées ou protégées et en analysant leurs impacts et dépendances vis-à-vis des écosystèmes terrestres et aquatiques. Les résultats ont révélé qu'une entreprise est exposée à de très faibles risques de biodiversité, et qu'elle n'est donc pas considérée comme affectant négativement la biodiversité, tandis que l'autre est exposée à des risques potentiellement élevés pour la biodiversité.	Les entreprises du portefeuille veillent au strict respect des obligations réglementaires applicables, notamment en matière de gestion des déchets et de l'eau, afin de soutenir la préservation de l'environnement et des espèces protégées. ARCHIMED soutiendra leurs efforts pour approfondir la compréhension de leur impact sur la biodiversité et mettre en œuvre des actions d'atténuation pertinentes.
Eau	PAI 1.8 - Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0.02	0.07	En 2024, une seule entreprise du portefeuille a généré des émissions dans l'eau provenant du déversement d'eaux usées industrielles.	L'entreprise du portefeuille a établi des procédures appropriées pour la surveillance et le traitement des rejets d'eaux usées industrielles provenant des pièces de la machine de rinçage, préalablement traitées avec un filtre à charbon actif, ainsi que des eaux de ruissellement, des eaux de pluie et du drainage du toit de l'usine de fabrication.
Déchets	PAI 1.9 - Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1.45	0.82	En 2024, plus de la moitié des entreprises du portefeuille ont généré des déchets pouvant être classés comme dangereux, notamment des déchets pharmaceutiques, biologiques ou électroniques dérivés d'activités de santé.	Les entreprises du portefeuille ont mis en place des procédures spécialisées de gestion des déchets pour la collecte, la manipulation et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation applicable, en particulier en ce qui concerne les déchets biologiques dangereux provenant des processus de laboratoire et les déchets

					électroniques issus de la fabrication de dispositifs médicaux. De plus, certaines entreprises ont mis en place des initiatives visant à réduire la quantité de matières premières dangereuses utilisées et/ou à les remplacer par des alternatives plus sûres, tandis que d'autres mettent en œuvre des programmes de remise à neuf et de réparation, contribuant ainsi à prolonger la durée de vie des produits et la circularité des composants associés, et à intégrer des caractéristiques d'écoconception dans la conception des produits et des emballages, réduisant ainsi davantage la quantité de déchets.
Les questions sociales et de personnel	PAI 1.10 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	0%	En 2024, les entreprises bénéficiaires n'ont signalé aucune violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Guidelines for Multinational Enterprises.	Non applicable
	PAI 1.11 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	70%	39%	En 2024, plus des deux tiers des entreprises du portefeuille disposaient d'un code d'éthique des affaires, et/ou d'un mécanisme de traitement des plaintes, et plus d'un tiers avaient une politique en matière de droits de l'homme. La plupart de ces politiques n'abordent pas explicitement le respect des principes du Pacte des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Les entreprises du portefeuille appliquent plusieurs pratiques strictes en matière d'éthique des affaires conçues pour protéger les droits des employés, des clients, des parties prenantes et de la communauté. Les équipes d'ARCHIMED soutiennent directement les entreprises dans l'élaboration d'un code d'éthique des affaires, de protection des lanceurs d'alerte, d'un code de conduite des affaires des fournisseurs et de politiques en matière de confidentialité et de sécurité des données, de santé et de sécurité, en maintenant une gouvernance d'entreprise et une responsabilité de haute qualité.
	PAI 1.12 - Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	15%	18%	En 2024, les femmes occupaient environ un tiers des postes de direction dans les entreprises du portefeuille, ce qui reflète une augmentation de la représentation féminine dans les postes de direction. En outre, une société dans laquelle elle investit, dirigée par une femme PDG, a fait état d'un écart de rémunération positif entre hommes et femmes.	Les entreprises du portefeuille s'engagent à favoriser la diversité et l'inclusion par le biais d'initiatives ciblées qui favorisent l'équité sur le lieu de travail. Ces efforts comprennent le suivi annuel de l'écart de rémunération entre hommes et femmes, ainsi que la mise en œuvre de mesures correctives pour assurer une rémunération équitable à tous les niveaux de l'organisation.
	PAI 1.13 - Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	10%	10%		
	PAI 1.14 - Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	ARCHIMED investit exclusivement dans des entreprises du secteur de la santé et n'est donc pas exposé aux armes controversées. L'activité d'investissement dans ce secteur est officiellement interdite selon les critères de la liste d'exclusion.	Non applicable
	PAI 3.1 - Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	12%	20%	En 2024, la plupart des entreprises du portefeuille avaient mis en place des procédures complètes de santé et de sécurité au travail, comprenant des mesures de prévention des accidents du	La santé et la sécurité sont des préoccupations prioritaires pour toutes les entreprises du portefeuille, en particulier celles opérant dans des laboratoires ou des sites fabrication où les employés peuvent être confrontés à des risques professionnels élevés par

				travail conformes aux normes applicables en matière de santé, de sécurité et de qualité.	rapport à un environnement de bureau typique. Les entreprises du portefeuille continuent de mettre en œuvre plusieurs initiatives pour renforcer la prévention des accidents, notamment par l'organisation régulière de formations sur la santé et la sécurité, la réalisation d'évaluations des risques et la conduite d'audits externes.
--	--	--	--	--	--

<sup>(1)</sup> Le périmètre de reporting 2024 comprend 28 investissements dans l'ensemble des fonds : MED I, MED II, MED III, MED Platform I, MED Platform II, MED Bio, MED Rise

<sup>(2)</sup> Le périmètre de reporting 2023 comprend 25 investissements dans l'ensemble des fonds : MED I, MED II, MED III, MED Platform I, MED Platform II

*L'annexe I est disponible sur le site internet d'ARCHIMED. Pour plus d'informations sur la performance PAI de chaque fonds, veuillez vous référer aux informations périodiques SFDR au niveau des fonds (annexes IV et V).*